

**CONCESSION DU RÉSEAU
« LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » :
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG ÉTENDU À
TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-
ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-
MARTIGUES)**

AVENANT 1

Entre :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 5 Voie du Portugal, Zone industrielle de l'Anjoly, 13127 Vitrolles, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 892 125 527, représentée par Monsieur Antoine SEGURET, Président,

Également dénommée ci-après « **TABM** » ou « **le Concessionnaire** »

Et :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n° [.....] du conseil métropolitain en date du [.....],

Également dénommée ci-après « la **METROPOLE** » ou « **l'Autorité concédante** »

Ci-après dénommées ensemble « les **Parties** »

PREAMBULE

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») est conclu en considération des éléments suivants :

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021. Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications et ajustements suivants :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence;
- La régularisation maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
- La régularisation de la prise en charge par le Délégué de certains coûts prévus dans le contrat;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
- Le fonctionnement du mandat de recettes.

ARTICLE 2. CONSISTANCE ET ADAPTATIONS DE L'OFFRE

Le présent avenant a pour objet d'acter les adaptations ponctuelles apportées à l'offre (déviations, Plan de Transport Adapté, grève...) ainsi que l'évolution de la consistance des services partagée et validée par les deux Parties à compter du 6 juillet 2021.

2.1. Evolution de la consistance des services

2.1.1. Année 2021

- L'ensemble des modifications d'offre mis en place à compter du 6 juillet 2021 est repris dans le tableau ci-dessous.

N° ligne ou circuit	Destination	Modifications apportées	Date d'application	Moyens	Km prévus au contrat	Impact km annuel 2021	Impact annuel
504	Lamanon – Eyguières	Problématiques de surcharges le vendredi à 15h45 Doublage le mercredi midi	A compter du 8 novembre uniquement le vendredi	+1 car	5171	161	837
530	Lañon – Salon	Charge variable selon les jours entre les rentrées de 8h et de 9h. Les 2 départs ne sont pas suffisants certains jours et 1 départ supplémentaire est nécessaire pour sécuriser la desserte => nécessite un 3 ^e véhicule pour Joseph d'Arbaud, arrêt Sardénas	A compter du 8 novembre	+1 car	43914	674,00	Nouvelle version en 2022
553	Salon - Péligasse - La Barben	Prolongation du terminus Plan de Clavel jusqu'à l'hôpital (rentrée de 9h)	A compter du 8 novembre	-	18058	-10,20	-52,5
580	La Fare – Salon	Mutualisation des retours le mercredi à 12h	A compter du 8 novembre	-1 car le mercredi	24961	-586,00	-3008
590	Berre – Salon	1 seul autocar assure la desserte de 8h (desserte identique à celle du samedi) et aucun pb de charge ou de retard n'a été constaté - fonctionnement à pérenniser	A compter du 8 novembre	-1 car	38549	-884,00	-4550
601	Châteauneuf (Écoles M. Curie - R Salengro – J. Jaurès)	Problématique d'itinéraire => création de l'arrêt Salengro Primaire	A compter du 8 novembre	-	2422	50	261
603	Châteauneuf les Martigues - Le Jai - La Galinette - Ecole M. Maunon	Problématique d'itinéraire => ajout de la desserte des arrêts Salengro maternel et Salengro primaire pour une amélioration de lisibilité	A compter du 8 novembre	-	3926	116	602
674	Le Relais – Pierre Plantée	Rentrée de 9h Simone de Beauvoir: suite à comptages proposition de raccourci l'itinéraire ne desservant pas les arrêts les relais, les pins, Mandela Ecole	A compter du 8 novembre	-	8674	-112	-578
Total variation km commercial 2022						-591,20	
Total km commercial annuel initial - Annexe 3						2 363 965	
Variation offre km / km annuel						-0,03%	

Ces modifications d'offre représentent 0,03% de l'offre kilométrique commerciale théorique (annexe 3 « unités d'œuvre prévisionnelles »).

Conformément à l'article 64 du contrat de concession, intitulé « Evolution de la consistance des services de transport » elles ne génèrent aucun impact financier.

- Par ailleurs, il convient de préciser que certaines modifications n'ont pas pu être actées lors de la mise au point du marché ou bien dans les ordres de services (OS). Ainsi, par exception à ce qui précède, et conformément à l'article 64, les Parties conviennent de se rencontrer dans les cas suivants en vue de réviser les conditions financières du contrat : en cas d'évolutions des aménagements prévus à la date de remise de l'offre par le Concessionnaire.

Il s'agit principalement des modifications de la ligne 17/19 liées au report des travaux sur la RD 113 pilotés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône.

Ces aménagements n'ayant pu être mis en place à la date prévue, il convient de régulariser les modifications d'offre de la ligne 17/19 soit l'impact suivant, calculé en application de l'annexe 31 « Bordereaux des prix liés aux clauses de réexamen » :

Sur la base de l'annexe 31	Véhicule		Kilomètres		Heures	
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT
Ligne 17/19	+2	+20 218,66	-7 836	-8 149,44	-704	-25 421,44
Total € HT	-13 352,22 € HT					

L'impact financier est intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2021.

En complément, l'annexe 31 prévoit également un impact des modifications d'offre sur l'engagement de recettes et les validations. Dans le cas présent, l'impact est le suivant :

- Impact sur les recettes : -1 253,81 €
- Impact sur les validations : -2 743.

2.1.2. Année 2022

- L'ensemble des modifications d'offre mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 est repris dans le tableau ci-dessous.

N° ligne ou circuit	Modifications apportées	Date de mise en œuvre	N° OS	Moyens	Km initiaux contrat (annexe 3)	Km actualisés du contrat (annexe 3 mise à jour)	Impact annuel	Impact km 2022
Vitrolles								
12	Modification du matériel et donc d'itinéraire	29-août-22	OS 3	Changement d'un bus en car	263 614 / incomplet	NA	1 763	695
Salon								
1	Modification partie nord	29-août-22	OS 3		138 535	139 071	1 606	536
1	Ajout Flex	29-août-22			non prévu	NA	17 908	5 970
2	Modification partie nord	29-août-22	OS 3		120 445	119 730	- 2 082	-715
3	Modification itinéraire sud en passant par Trophées (au lieu des Allées de Craponne)	29-août-22	OS 3	-1 bus	150 721	149 437	- 3 852	- 1 284
5	Ligne régulière modifiée	29-août-22	OS 3		121 176	128 789	22 838	7 613
8	Modification des itinéraires dans Pélissanne en passant par la Draisine (création d'un arrêt). Terminé sur Enjouvène avec création d'un retournement.	29-août-22	OS 3		117 831	112 764	- 15 201	- 5 067
13	desserte de Cazan assurée par 5 antennes / jour au lieu de 7 initialement prévues	29-août-22	OS 3		139 009	137 831	- 3 533	- 1 178
Le car 6	Réduction de l'itinéraire ou la ligne a pour terminus Gare PEM (précédemment Trophées)	07-nov-22	OS 5		142 115	139 542	- 15 908	- 2 573
Circuits scolaires								
500	Départ de St Roch à 16h15 et 18h15 les lun-ma-jeu-ven	29-août-22	OS 3		58 523	61 361	7 276	2 838
507	Ajout de la desserte de Pont Royal sur la course de 8h31 tous les jours + doublage lundi et jeudi départ de 8h31	29-août-22	OS 3		12 830	14 295	3 716	1 465
521	Changements d'itinéraire et d'horaires et de consistance de services, renfort sur les Crozes dans les 2 sens.	29-août-22	OS 3		4 236	5 404	2 986	1 168
526	Ajout d'une course. Desserte Les Baisses et Ratonneaux dissociée	29-août-22	OS 3	+1 car	non prévu	NA	1 007	397
528	Ligne conservée jusqu'en 2024 du fait de la rentrée progressive des élèves du collège de Lançon	29-août-22	OS 3	+2 cars	15 421	21 561	15 613	6 140
530	Suite ouverture partielle du collège de Lançon, seulement 2 courses sont supprimées sur le C530 : 7h30 départ de Pagnol 17h10 départ d'Arbaud et arrivée à Pagnol	29-août-22	OS 3	-1 car	43 914	43 126	- 2 009	- 788
553	Refonte globale en passant par la Draisine (création d'un arrêt). Création d'un retournement sur Enjouvène qui devient un terminus. Arrêt Gambetta passe en Eugène Piron	29-août-22	OS 3		18 058	18 302	558	244
561	Ajout d'une course sur la rentrée de 9h et la sortie de 16h	29-août-22	OS 3		5 929	7 358	3 618	1 429
570	Dans le cadre de la rentrée échelonnée au collège de Lançon, la desserte Grans - Collège d'Arbaud à Salon de Pce doit être maintenue. Plusieurs courses supplémentaires : une course le matin (itinéraire court). une course à 12h, 16h et 17h	29-août-22	OS 3	+1 car	22 276	24 162	4 790	1 886
576	Itinéraires différents par rapport à l'appel d'offre (489)	29-août-22	OS 3	-1 car	non prévu	NA	- 2 076	- 795
580	le service de 18h10 est supprimé	07-nov-22	OS 5		24 961	24 475	- 2 538	- 486
598	Ligne conservée jusqu'en 2024 (collège de Lançon)			+1 car	1 565	2 186	1 575	621
654	Mutualisation avec la 657	29-aout-22	OS 3	-1 car	3 032	1 856	- 3 015	- 1 176
683	Suppression d'une course à 7h35 au départ de Collets Poste			-1 car	17 095	16 709	- 979	- 386
Total				+2 car / - 2 bus			-4685	17 269
Total annexe 3								7 452 823
Ecart km (%)								0,23%

Les OS 3 et 5 permettent d'acter les modifications suivantes :

- OS 3 : évolutions à partir du 29 août 2022
- OS 5 : évolutions à partir du 7 novembre 2022

- De la même façon que pour l'année 2021, il convient d'intégrer les impacts liés au décalage des travaux sur la RD113. Ces impacts concernent la ligne 17/19, la ligne 11 de la Zone Vitrolles et la ligne 12 de la Zone Salon.

Sur la base de l'annexe 31	Véhicule		Kilomètres		Heures	
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT
Ligne 17/19	+1	+20 614	-6 341	-2 980,30	-1 641,19	-59 263,37
Ligne 11 Vitrolles	0	-	12 170	8 032,20	0	0
Ligne 12 Salon	0	-	31 123	14 627,81	915	33 054,46
Total € HT				14 084,80 € HT		

L'impact financier sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2022.

L'impact des modifications d'offre sur l'engagement des recettes et les validations est le suivant :

Sur la base de l'annexe 31	Impact recettes	Impact sur les validations
Ligne 17/19	-1 015 €	-2 219
Ligne 11 Vitrolles	+ 1 947 €	+ 4 259
Ligne 12 Salon	+ 4 980€	+ 10 893

2.1. Adaptations de l'offre - Différentiel de kilométrage 2021

Sur la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2021, il est constaté un différentiel de kilométrage commercial lié notamment à l'adaptation du plan de transport à compter du 2 septembre 2021 du fait d'une pénurie de conducteurs qui touche fortement le secteur des transports (le « PTA Pénurie de conducteurs »).

Les ajustements d'offre ont été actés dans l'Ordre de service N°1.

Le différentiel de kilométrage est de - 123 541 km.

L'impact financier du différentiel de kilométrage a été calculé en application de l'article 55 « impact financier d'un référentiel de kilométrage » du contrat de concession et intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2021.

L'impact financier à la baisse représente un montant de - 300 682,32€ HT (val. 2020).

Le tableau ci-après détaille le différentiel de kilométrage sur la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2021 par motif de non-réalisation :

	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
Accident	-23,90		-82,40	-19,10			
Déviations	-18,43						
Panne	-546,52	-375,99	-360,33	-648,05	-680,01	-374,90	
PTA			-32 634,85	-21 170,25	-19 851,55	-8 243,56	
Grève					-2 018,50	-29 270,12	
Événement sur voie (accident, embarras de voie, circulation...)			-4,00	-136,00	-60,60		
Fraud/contrôle				-38,30	0,00	-19,40	
Cause interne	-82,47		-4 570,30	-189,50	-61,40	-1 984,33	
Cause externe (fermeture école, malaise passager...)	-9,01			-18,70	-48,70		
Total kilométrage	-680,33	-375,99	-37 651,88	-22 219,90	-22 720,76	-39 892,31	
Kilométrage commercial retenu pour valorisation			-33 305,19	-18 158,68	-18 844,52	-35 939,78	
Valorisation financière en € HT			-94 253,68	-51 389,07	-53 329,99	-101 709,58	-300 682,32

ARTICLE 3. PARC DE VEHICULES

3.1. Décalage de la livraison des bornes de rechargement électrique sur le dépôt de l'Anjoly à Vitrolles

Entre la date de notification et le démarrage du présent contrat, le délai était trop court pour mettre en service les bornes de recharge.

Les retards liés à l'installation et la mise en service des bornes de rechargement électrique des véhicules Karsan sur le dépôt de Vitrolles Anjoly a nécessité pour le Concessionnaire de prolonger la location des minibus thermiques jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer les services.

La Métropole prend à sa charge la dépense supplémentaire de son fait soit pour une période de 4 mois. L'impact financier est établi sur ces 4 mois directement liés à ce délai et s'élève à hauteur de 27 963€.

Par ailleurs, la livraison des Karsan a été décalée au 30 septembre 2022. L'inventaire A mis à jour et annexé au présent avenant intègre ainsi la nouvelle Valeur Nette Comptable (VNC).

L'impact financier sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2021.

3.2. Renfort Ligne 13

Un véhicule supplémentaire a été mis en place en octobre 2021 pour pallier les problèmes de temps de parcours et donner plus de régularité à la ligne. Cet ajustement est sans impact financier.

ARTICLE 4. INDEXATION DU FORFAIT DE CHARGES

Compte tenu du contexte d'augmentation du coût de l'énergie, les Parties ont convenu de facturer une indexation provisoire correspondant à une indexation trimestrielle de l'année n en remplacement de l'indexation provisoire au taux n- 1.

La date d'indexation définitive reste conforme aux dispositions de l'article 54.2 « Date d'indexation ».

Ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année 2023.

Du fait de la publication tardive des certains indices par l'INSEE, l'indexation trimestrielle aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour le 1^{er} trimestre 2023.

Les indexations sont réalisées au 1^{er} mois de chaque trimestre du contrat soit :

- Le 1^{er} avril de n pour le dernier trimestre n-1
- Le 1^{er} juillet n pour le 1^{er} trimestre n
- Le 1^{er} octobre n pour le 2^o trimestre n
- Le 1^{er} janvier n pour le 3^o trimestre n.

La valeur des indices utilisés pour la révision provisoire correspondra :

- Pour les indices mensuels : à la moyenne arithmétique des 3 derniers indices mensuels calculée à compter de la date d'application de la révision trimestrielle provisoire
- Pour les indices trimestriels : à l'indice trimestriel de la date d'application de la révision trimestrielle provisoire.

L'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier 2030 au 5 juillet 2030 sera réalisée dans le cadre de la facturation définitive de la fin du contrat.

Conformément au contrat initial, il est rappelé que les valeurs retenues pour le calcul d'indexation chaque année sont celles de la période contractuelle. L'indexation définitive de l'année N sera calculée lors de l'émission de la facture solde d'arrêté des comptes conformément à l'article 58.4 « Forme et contenu de la facture d'arrêté des compte » du Contrat.

ARTICLE 5. COUT DE L'ENERGIE

Compte tenu de la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie, les Parties conviennent de se revoir pour étudier l'impact de cette augmentation sur le contrat.

ARTICLE 6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE POLE D'ECHANGES DE VITROLLES

Le système général de chauffage/climatisation en place dans les locaux de la Gare Routière de Vitrolles Pierre Plantée étant défectueux lors du démarrage du contrat, la Métropole a donné son accord pour prendre en charge le changement de cet équipement. Dans une logique d'optimisation,

il a été convenu d'intégrer ces travaux dans le cadre du chantier du projet de Laboutique Lab mené par le concessionnaire. Le montant est à rétrocéder au concessionnaire.

Montant des travaux : 18 441,51 € HT auquel il convient d'ajouter les 822€ sur la climatisation défectueuse de la salle de réunion.

Il convient par ailleurs d'intégrer le remplacement du système vidéo défectueux à hauteur de 12 567€ HT.

Soit un montant total de 31 830,51€ HT. Ces montants seront intégrés dans le cadre de la facture de régularisation 2022.

Par ailleurs, suite aux travaux effectués dans le cadre du projet de Boutiquelab, un nouvel état des lieux mis à jour est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 7. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE POLE D'ECHANGES DE SALON-DE-PROVENCE

Certains travaux, non prévus au contrat, ont été nécessaires au moment de la prise de responsabilité du site par le concessionnaire et notamment des travaux de réparation de l'ascenseur à hauteur de 2 665€ HT ainsi que sur les caméras à hauteur de 3 697,09€ HT.

En complément et dans un objectif d'économie, des travaux de mise en œuvre de détecteurs sont également actés pour un montant de 14 325,16€ HT.

Soit un montant total de 20 687,25€ HT. L'ensemble de ces montants seront intégrés dans le cadre de la facture de régularisation 2022.

ARTICLE 8. INFORMATION VOYAGEURS

Le projet de Maas métropolitain qui devait être lancé par la Métropole en 2020, vise à agréger l'ensemble des outils utilisés par les voyageurs pour effectuer leurs trajets : planification d'itinéraires, réservation, information en temps réel, paiement et billettique. Dans le cadre du décalage de ce projet le site internet hébergé par le Concessionnaire est prolongé et un outil CRM (Customer Relationship Management) est lancé par le Concessionnaire.

8.1. Site internet

Le site internet www.SalonEtangCotebleue.fr est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Hébergement et gestion du nom de domaine : 6 290€ HT
- Maintenance du site : 8 630 € HT

8.2. Outil de CRM (Customer Relationship Management)

Dans l'attente du lancement de la plateforme de service métropolitaine, les Parties conviennent de mettre en place un CRM qui permettra au Concessionnaire de renforcer la relation client et de promouvoir plus efficacement la mobilité par des campagnes d'emailing, sms etc.

Coût de l'outil CRM :

- Déploiement 1^{ère} année : 8 800€ HT
- Maintenance (5 premières années) : 2 468 € HT / an

L'outil de CRM est prévu dans un 1^{er} temps jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rappelé que la base de données générée par l'outil sera la propriété de la Métropole et transférable dans l'outil métropolitain une fois mis en place.

Au titre de l'article 58.4 « Forme et contenu de la facture d'arrêté des comptes », ces coûts seront intégrés dans les factures de régularisation soit :

- Facture 2022 (hébergement site internet et maintenance) : 14 920€ HT
- Facture 2023 (déploiement CRM et maintenance) : 19 898 € HT
- Facture 2024 (maintenance) : 11 098€ HT.

ARTICLE 9. PRISE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS (BIV)

Conformément à l'article 33.3 « Bornes d'information voyageurs », le Concessionnaire assure l'exploitation des BIV qui sont mises à sa disposition par l'Autorité concédante. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation, les abonnements électriques ont été pris en charge par la Métropole depuis le début du contrat (deuxième semestre 2021 et année 2022).

Le montant pour ces deux périodes s'élève à hauteur de 15 618.22 € HT. Celui-ci sera rétrocédé à la Métropole dans le cadre de la facture de régularisation 2022.

ARTICLE 10. DEMARCHE QUALITE ET REFERENTIEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche qualité sur le réseau, les Parties conviennent d'apporter des précisions sur les modalités de contrôle et outils de mesure et d'ajuster le nombre de mesures sur les items suivants :

- Intermodalité (nombre de mesures réduit à 9 par semestre)
- Information sur les correspondances (nombre de mesures réduit à 9 par semestre)
- Information sonore et visuelle aux BIV des stations Zenibus (nombre de mesures augmenté à 21 par semestre)
- Niveau d'offre (passage au +1% -1 % du tunnel)
- Régularité (ajout des 3 navettes gratuites de la zone Salon)
- Information par site internet (nombre de mesures réduit à 9 par semestre)
- Disponibilité du système de vidéosurveillance (nombre de mesures augmenté à 51 par trimestre)

L'annexe 33 « Modalité de contrôle de la qualité » ainsi que les grilles d'analyse mises à jour sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 11. PLAN DE FORMATION

Compte tenu de l'ampleur de l'impact de la pénurie de conducteurs sur l'organisation générale de l'entreprise à l'automne 2021, le plan de formation prévu pour 2021 n'a pas pu se mettre en place en intégralité conformément à l'annexe 13 « Fichier du plan de formation ».

L'intégralité de l'enveloppe allouée au budget formation n'ayant ainsi pas pu être consommée sur les 6 mois de l'année 2021, il a été convenu de reporter les formations sur les années suivantes.

L'annexe 13 mise à jour précise les formations concernées et les années de report.

ARTICLE 12. PLAN D'INVESTISSEMENT

De la même façon, une partie des investissements programmés n'a pas pu être réalisée sur l'année 2021.

Sans remettre en question le volume des investissements prévus dans le cadre de la Concession, il a été convenu de reporter une partie des investissements sur les années suivantes du contrat. Par ailleurs, certains investissements n'étant plus d'actualité, il a été convenu d'affecter l'enveloppe budgétaire aux coûts de construction du futur dépôt de Salon-de-Provence.

Le tableau présenté en Annexe 28 « compte d'exploitation prévisionnel » précise l'ensemble des nouvelles affectations des investissements. Ce décalage des investissements est sans impact sur la valeur nette comptable en fin de contrat.

L'annexe 28 est mise à jour en conséquence.

ARTICLE 13. FONCTIONNEMENT DU MANDAT DE RECETTES

Afin de fluidifier et consolider l'état des recettes, les modalités de l'article 50.2.2 « Fonctionnement du mandat de recettes » sont modifiées comme suit :

L'Autorité Concédante donne mandat au Concessionnaire, qui l'accepte et s'oblige, d'encaisser en son nom et pour son compte la totalité des sommes qui lui sont dues au titre des recettes commerciales sur la base des tarifs définis par l'Autorité Concédante, ainsi que les recettes annexes.

Les sommes perçues par le Concessionnaire sont reversées à l'Autorité Concédante tous les 15 du mois m+2 par virement, à savoir le montant de l'encaisse des recettes du mois m et la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes.

Un état récapitulatif mentionnant le montant hors taxe encaissé et le montant de la TVA encaissée, sera produit de telle sorte que l'Autorité Concédante puisse faire ses déclarations de TVA

Les modalités de tenue des opérations et la forme des justificatifs seront établies d'un commun accord conformément aux règles de la comptabilité publique dans le prochain avenant.

Le reversement du Concessionnaire intervient à la notification de l'avis des sommes à payer mentionné ci-dessus, par virement au compte de l'Autorité Concédante.

Dans le cadre de la facture d'arrêté des comptes (article 58.4), sera produit un état définitif de l'ensemble des recettes et des reversements à l'attention de l'Autorité Concédante.

Conformément à l'article D 1611-9 du CGCT, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat, sera souscrite par le Concessionnaire.

Il convient par ailleurs de modifier le 35.2.2 pour verser annuellement la commission de 3% pour la vente de titres métropolitains et des titres du réseau leCar dans la facture d'arrêté des comptes au titre de l'article 58.4 modifié en ce sens.

ARTICLE 14. GAMME TARIFAIRE METROPOLITAINE

La mise en œuvre d'une tarification métropolitaine harmonisée a été décalée. Par conséquent, les Parties conviennent de se revoir lorsque la nouvelle gamme tarifaire métropolitaine sera entrée en vigueur afin d'analyser l'impact sur l'engagement de recettes et de validations du Concessionnaire lié :

- d'une part à la non-application de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2021 telle que prévue dans le DCE et sur laquelle les candidats ont bâti leurs engagements de recettes
- d'autre part, à la mise en œuvre de la future nouvelle gamme tarifaire métropolitaine.

ARTICLE 15. AJUSTEMENTS DIVERS

Afin de faciliter le recrutement des postes d'agent de médiation, il a été convenu de remplacer les 4 demi ETP par 2 ETP.

Par ailleurs, cet avenant est l'occasion de corriger l'erreur de saisie de la formule de l'article 50.6 relative au versement de l'écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles lorsque celles-ci sont inférieures aux recettes prévisionnelles.

Il convient d'inverser le signe de la seconde partie de la formule où $EcartR = (R_{cn} + R_{an}) - (R_{c \text{ réelles}} + R_{a \text{ réelles}})$ au lieu de $(R_{cn} + R_{an}) - (R_{c \text{ réelles}} - R_{a \text{ réelles}})$.

ARTICLE 16. IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

Les tableaux ci-après reprennent les items qui seront intégrés dans les factures de régularisation soit :

2021 :

	Régul 2021 (€ HT val. 2020)
Décalage travaux RD113: impact L17/19	- 13 352,22
Différentiel de kilométrage 2021	- 300 682,32
Décalage livraison des bornes électriques	27 963,00

2022 :

	Régul 2022 (€ HT val. 2020)
Décalage travaux RD113: impact L17/19 + 11 +	14 084,80
Travaux boutique de Vitrolles	31 830,51
Travaux PEM de Salon de Provence	20 687,25
Site internet + CRM	14 920,00
Prise en charge maintenance BIV par TABM	- 15 618,22

2023 :

	Régul 2023 (€ HT val. 2020)
Site internet + CRM	19 898,00

2024 :

	Régul 2024 (€ HT val. 2020)
Site internet + CRM	11 098,00

ARTICLE 17. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation et soldes des paiements complets des éléments qui le constitue.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE

Le présent avenant est soumis au droit français.

ARTICLE 19. REGLEMENT DE LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent avenant avant recours aux dispositions exposées ci-dessous.

A défaut d'accord des parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent avenant dans un délai de trois mois, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 20. ANNEXES

- Annexe 3 « Unités d'œuvre prévisionnelles »
- Annexe 13 « Fichier Plan de formation »
- Inventaire A
- Etat des lieux La BoutiqueLab
- Annexe 28 « Compte d'Exploitation Prévisionnel »
- Annexe 33 « Modalités de contrôles de la qualité »

Fait à Marseille, le _____
En deux exemplaires originaux

**Pour la METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE**

**Pour TRANSDEV
ALPILLES BERRE MEDITERRANNEE**